

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES - SERVICE MISIV

1 - STIPULATIONS GENERALES

Les présentes Conditions Générales de Prestations de Services (« CGPS ») s'appliquent à tout contrat conclu entre TMS et ses clients pour l'accès au Service MISIV de télétransmission, vers le Service d'Immatriculation des Véhicules du Ministère de l'Intérieur, des demandes liées aux démarches administratives d'immatriculation des véhicules neufs et d'occasion (déclaration d'achat, non gage, cession, destruction...) ci-après désignées les « Demandes d'immatriculation ». La signature d'un bon de commande par le Client implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGPS, le tout formant le Contrat. Aucune autre obligation ne pourra être imposée à TMS sans son accord exprès et préalable, même si elles sont communiquées postérieurement à la signature du Bon de commande. Si l'une des clauses des présentes se trouvait nulle ou annulée, pour quelque raison que ce soit, cette nullité n'affectera pas la validité des autres clauses ni celles du Contrat, qui continueront de s'appliquer. Dans une telle hypothèse, TMS et le Client négocieront pour tenter de remplacer ou modifier la clause annulée. Le fait pour TMS de ne pas se prévaloir à un moment donné d'une ou plusieurs clauses des présentes, ne peut être interprété comme valant renonciation de sa part à se prévaloir ultérieurement des présentes ni de ladite clause. Le Client reconnaît que TMS lui a fourni avant la signature des présentes, toute l'information utile relative notamment aux fonctionnalités du Service MISIV, de sorte qu'il s'est engagé en toutes connaissances de cause dans le cadre du Contrat.

2 - DUREE DU CONTRAT

La durée du Contrat est définie dans le Bon de commande signé par le Client. Sauf convention contraire, le Contrat est conclu pour une durée déterminée de trente-six (36)

mois à compter de la date de signature par le Client du Bon de commande. A son échéance, le Contrat est tacitement renouvelé par période successive de douze (12) mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

3 - OBLIGATIONS DU CLIENT

3.1. Matériel et environnement informatique minimum nécessaires à l'accès et l'utilisation, par informatique, du Service MISIV Le Client s'engage à se doter d'un système d'exploitation à jour et un d'un accès internet de qualité. Le Client s'engage également à prendre toutes les mesures utiles visant à se prémunir des virus ou d'une cyberattaque. Concernant les navigateurs internet préconisés, le Client peut se référer aux informations figurant à l'adresse suivante : <https://www.tms-soft.fr/compatibilite-navigateur/>

3.2. Habilitation : L'utilisation du Service MISIV est expressément réservée aux clients adhérent d'un organisme professionnel ayant signé une convention cadre avec le ministère de l'Intérieur. Le Client est tenu de fournir dès la signature du Contrat son numéro d'habilitation délivré par le ministère de l'Intérieur et de maintenir pendant toute la durée du Contrat son habilitation en vigueur.

3.3. Accès aux matériels et environnements informatiques : Le Client s'engage à laisser libre accès à TMS, physique et distant, aux matériels et environnements informatiques afin de permettre à TMS l'exécution du Contrat.

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES - SERVICE MISIV

3.4. Contrôle d'accès Le Client est responsable de la mise en place de dispositifs, matériels et logiciels et moyens de contrôle garantissant la sécurité de l'accès au logiciel d'accès au Service MISIV qui lui est concédé.

3.5. Conservation des documents émanant du ministère de l'Intérieur : tous les documents émanant du ministère de l'Intérieur sont mis à disposition pour téléchargement sur la plateforme MiSiv pendant 1 mois. Après ce délai, TMS se réserve le droit de ne plus en assurer la conservation.

3.6. Contrôle d'accès : Le Client est responsable de la mise en place de dispositifs, matériels et logiciels et moyens de contrôle garantissant la sécurité de l'accès au logiciel qui lui est concédé. Les comptes d'accès fournis par l'Editeur sont nominatifs. Le Client s'engage à avertir l'Editeur de tout changement de personnel afin que ce dernier puisse clôturer les accès correspondants.

4 - MODALITES D'UTILISATION DU SERVICE MISIV

4.1. Fonctionnalités du Service MISIV : TMS et le Client procéderont à un test pour vérifier le bon fonctionnement du Service MISIV auprès du ministère. TMS garantit au Client, sous réserve du respect par ce dernier de ses obligations au titre des présentes et des stipulations des présentes, l'accès au Service MISIV et le bon fonctionnement dudit Service, pendant toute la durée du Contrat. Au titre du Service MISIV, TMS collecte l'ensemble des Demandes d'immatriculation et les transmet au Service d'Immatriculation des Véhicules du ministère de l'Intérieur puis met à disposition du Client, le fichier « retour » du ministère de l'Intérieur.

4.2. Licence d'utilisation du logiciel d'accès au Service MISIV : TMS fournit au Client un droit d'utilisation personnel, non-exclusif et non-transférable, du Service MISIV, pour une utilisation en réseau au sein du seul site désigné dans le Bon de commande et pour les besoins strictement internes et professionnels du Client. Tout transfert du Service MISIV sur un autre équipement que celui désigné sur le Bon de commande ou en d'autres lieux que le site enregistré sur le Bon de commande doit faire l'objet d'un accord préalable et écrit de TMS. Un tel accord pourra être assorti de modification des conditions tarifaires.

4.3. Délais de transmission : TMS est tenu d'une obligation de moyens. TMS s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que le délai de télétransmission vers le ministère de l'Intérieur soit au maximum de 24 heures ouvrées (du lundi au vendredi) hors cas de force majeure. Cela étant TMS ne garantit pas les délais de télétransmission ni les délais de retour du ministère de l'Intérieur.

4.4. Évolution des règles décidées par le ministère de l'Intérieur : En cas de modification de l'environnement juridique et technique des modalités de télétransmission à l'égard du ministère de l'Intérieur : - TMS en informera le Client dans les meilleurs délais, - Pendant le délai nécessaire pour procéder aux modifications techniques TMS pourra, sans indemnité, suspendre l'accès du Client au Service MISIV

4.5. Maintenance : Les prestations fournies au titre du Service MISIV incluent des prestations de maintenance corrective afférant exclusivement aux Outils d'accès au Service MISIV et au Service MISIV en tant que tel. Au titre de cette maintenance, TMS assurera : - la réception des appels du Client du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17h 30 - le diagnostic des Outils d'accès au Services MISIV et du fonctionnement du Service MISIV - la correction des anomalies par une intervention à distance (le Client s'engageant

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES - SERVICE MISIV

à ne pas refuser l'accès à distance). Sont exclues toutes prestations de maintenance en cas de non-respect par le Client de ses obligations contractuelles et notamment : - non-respect des normes d'entretien, - utilisation anormale des Outils d'accès au Service MISIV, - modification non-conforme aux stipulations des présentes, du matériel et de l'environnement informatique minimum nécessaire.

4.6. Interruption / suspension du service : Le Client est informé et accepte que tout ou partie du Service puisse, en cas d'intervention en réparation, évolution ou maintenance, être momentanément interrompu. TMS ne sera tenu pour responsable des conséquences résultant de toute interruption liée aux opérations de maintenance ou d'évolution. TMS s'engage à rétablir la pleine fonctionnalité du Service dans les meilleurs délais et à informer le Client de toute interruption prévisible du Service. Par ailleurs, TMS se réserve le droit de suspendre l'accès au Service MISIV notamment dans les cas suivants : - les matériels et environnements informatiques ont subi une intervention non autorisée ou ne sont pas utilisés conformément aux spécifications du ministère de l'Intérieur ou de TMS - la panne est consécutive à un acte de malveillance, de piratage... - le Client ne dispose pas d'un système de sécurité informatique et notamment des antivirus à jour, ne lui permettant pas de garantir l'installation et l'utilisation sans risque du Service MISIV, - en cas de violation par le Client des présentes conditions générales.

5 – LIVRAISON

Sauf indication contraire, toutes les dates de livraison des Produits ou de réalisation des Services indiquées dans la confirmation de commande ne sont données qu'à titre informatif. Aucun retard de livraison ou livraison incomplète ne pourra justifier

l'annulation de la commande ou constituer le fondement d'une action en responsabilité à l'encontre de l'Editeur. L'Editeur sera automatiquement libéré de tout engagement relatif aux délais de livraison en cas de non-exécution ou d'inexécution partielle de ses obligations par le Client. Les livraisons peuvent être étalées. La mise en service du Logiciel se fera à distance. Aucun déplacement ne sera réalisé par l'Editeur. Dans le cadre des présentes, les parties conviennent que l'Editeur est soumis à une obligation de moyens. Il s'engage à accomplir les Prestations conformément aux règles de l'art de sa profession, à son savoir-faire, son expérience, et à son expertise

6 – SERVICE BOUCLIER

Dans le cadre du service bouclier, l'Editeur s'engage à respecter les instructions de clients concernant le nombre de requêtes demandées avant un blocage des services. Le Client est seul responsable de la méthode de déblocage des requêtes. En aucun cas, l'Editeur n'est responsable à l'égard du Client ou de tiers, des préjudices directs ou indirects notamment pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque, pertes de données et/ou de fichiers. Le Client assume l'entière responsabilité du choix des Prestations et de leur capacité à répondre à ses besoins particuliers, techniques et/ou commerciaux. Dans le cadre des présentes, les parties conviennent que l'Editeur est soumis à une obligation de moyens. Il s'engage à accomplir les Prestations conformément aux règles de l'art de sa profession, à son savoir-faire, son expérience, et à son expertise.

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES - SERVICE MISIV

7 – DONNEES

7.1. Le Client est responsable : - de l'exactitude des données qu'il saisit dans le cadre de l'utilisation du Service MISIV. Le Client est seul tenu de procéder à la vérification de l'exactitude et de l'exhaustivité de ces données, - de la saisie des données dans le cadre de l'utilisation du Service MISIV, TMS n'étant tenue qu'à un contrôle de la saisie effective des « champs obligatoire » et non de leur exactitude. Le Client est tenu de n'utiliser que des données non frauduleuses.

7.2. Dans le cadre de l'exécution du Contrat, l'Editeur et le Client s'engagent à respecter la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Général sur le Protection des Données Personnelles ((UE) 2016/679) (ci-après dénommé « RGPD »).

8 – TARIFS / MODALITES DE PAIEMENT

8.1. Tarifs : Les Tarifs figurant sur le Bon de commande sont valables pour l'année en cours. A défaut de mentions particulières dans le Bon de commande, les prix des Services sont dus à compter de la date de mise à disposition de l'accès au Service MISIV. 30% du montant contractuel récurrent sera facturé à compter de la date à laquelle le système sera mis à disposition du Client. 100% du montant contractuel récurrent sera facturé lorsque le système sera prêt à être utilisé par le Client, selon la date d'activation précisée sur le Bon de commande. La facturation sera mensuelle et le premier mois sera facturé dans son intégralité. La première facture n'inclura que la différence entre les 30% déjà payés et les 100% dus pour les mois concernés qui ont déjà été facturés à l'avance.

Chaque année, au 1er janvier, TMS peut modifier ses tarifs par simple notification écrite, au plus tard trente jours avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

8.2. Factures / Délais de paiement : Les services sont payables sur présentation d'une facture mensuelle (envoyée exclusivement par mail) établie sur la base du nombre et de la nature des demandes de télétransmission effectuées au cours du mois écoulé par le Client. Sera annexé à la facture mensuelle, le décompte des Demandes de transmission adressées par le Client au cours du mois écoulé. A défaut de réclamation du Client sur le montant facturé, au plus tard dans les 10 jours à compter de la date des factures, les factures seront réputées définitives. Sauf convention contraire, les factures sont payables par prélèvement automatique au plus tard dans les 12 jours de la date de la facture. Le Client étant tenu de fournir un relevé d'identité bancaire pour permettre à TMS de procéder aux prélèvements automatiques.

8.3. Défauts / retards de paiement : En cas de non-paiement total ou partiel d'une facture à son échéance, TMS se réserve le droit, sans recours à la justice et sans préjudice de toute demande de dommages-intérêts, de l'application de l'article 6.4 « Pénalités de retard » et 12 « Résiliation du Contrat » : - de suspendre l'exécution du Contrat et donc l'accès au Service MISIV du Client - de prononcer l'exigibilité de la totalité des factures en cours - de soumettre la reprise ou la poursuite du Contrat à la constitution de toutes garanties de paiement supplémentaires qu'il jugera nécessaires, - de conserver à titre d'indemnité tout acompte reçu.

8.4. Pénalités de retard : Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, le Prestataire se réserve le droit d'appliquer sur toute somme impayée à l'échéance des

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES - SERVICE MISIV

factures ou tout retard de paiement, des pénalités de retard au taux de trois (3) fois le Taux d'Intérêt Légal, en vigueur à la date d'échéance de la facture impayée ainsi que le remboursement de l'ensemble des frais de recouvrement en ce compris les frais bancaires, frais et honoraires d'huissiers, d'avocats et de justice.

9 – RESPONSABILITES

TMS ne pourra en aucun cas être tenue responsable des pertes et détériorations de données résultant d'un défaut de sauvegarde ou d'une sauvegarde défectueuse par le Client. En cas d'inexécution partielle ou totale de la prestation par TMS, il est expressément convenu que seul le préjudice direct, personnel et certain est indemnisable, à l'exclusion de tout dommage indirect, tel que notamment la perte de profits prévisibles ou imprévisibles, le préjudice d'exploitation, la perte de données, la perte de bénéfice, tout préjudice commercial ainsi que de manière plus générale tout gain manqué. En tout état de cause, la responsabilité totale de TMS est limitée au montant figurant sur le Bon de Commande signé par le Client. En tout état de cause, la responsabilité totale de TMS est limitée à la couverture de son assurance responsabilité civile professionnelle, N° HA RCP 0085005 après de la compagnie HISCOIX qui est à disposition par simple demande.

10 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les Outils d'accès au Services MISIV (comprenant le cas échéant les logiciels développés spécifiquement pour le Service MISIV mis à disposition du Client) ainsi que les logiciels et bases de données constituant les fonctionnalités du Service MISIV sont et demeurent la propriété pleine et entière de TMS. TMS conserve en tant que propriétaire des droits, la

propriété intellectuelle des Outils d'accès au Service MISIV et du Service MISIV ainsi que toutes les prérogatives qui s'y rattachent. Le Client n'acquiert aucun autre droit de propriété intellectuelle ni aucun autre droit que ceux conférés par les présentes et spécialement à l'article 4.2. Le Client s'interdit de reproduire, d'arranger, d'adapter le Service MISIV ou de le mettre à disposition de tiers, de le commercialiser, d'en consentir un prêt ou une sous-licence, par quelque moyen que ce soit. Le client s'interdit de décompiler, traduire, le code-objet du logiciel constituant le Service MISIV lui-même ou par un tiers, de copier ou reproduire tout ou partie dudit logiciel par quelque moyen que ce soit et sous quelque forme que ce soit. Le Client s'interdit d'effectuer ou de faire effectuer la correction d'un défaut ou d'une anomalie et quelque modification que ce soit sur le Service MISIV. Les logiciels et bases de données constituant les Outils d'accès au Service MISIV et le Service MISIV lui-même étant protégés par le Code de la propriété intellectuelle.

11 - NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL

Le Client s'engage, pendant la durée du Contrat et pendant deux ans à compter de sa cessation, à ne pas solliciter, engager ou faire travailler, de quelque manière que ce soit, directement ou par personne interposée tout collaborateur de TMS. A défaut, le Client sera de plein droit tenu de dédommager TMS notamment des dépenses de recrutement, frais de formation, et tout autre préjudice direct ou indirect incluant les pertes d'exploitation en résultant.

12 - FORCE MAJEURE

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES - SERVICE MISIV

Le Client ne pourra engager la responsabilité de TMS si l'exécution du Contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou d'une cause étrangère, tels que notamment, l'intervention des autorités gouvernementales et d'une manière générale de tout service attachés ou délégué au Ministère de l'Intérieur, mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau électriques ou de télécommunications, les bugs informatiques, virus ou actes de piratage informatiques sur les réseaux informatiques de TMS ou du clients ainsi que sur tout réseau raccordé au réseau informatique du Client, grèves, conflits sociaux, épidémies, pandémies, état de guerre, catastrophes naturelles, tremblement de terre, feu, explosions, dégâts des eaux.

13 – RESILIATION

TMS pourra sans recours à la justice résilier le Contrat si le Client manque à ses obligations contractuelles et n'y remédie pas dans un délai de cinq (5) jours à compter de la notification dudit manquement adressée par TMS par lettre recommandée avec accusé de réception.

14- CONSEQUENCES DE LA RESLIATION DU CONTRAT

Le Client s'interdit d'engager pour son compte, ou de faire travailler d'aucune manière, tout collaborateur présent ou futur de TMS quelle que soit sa spécialisation et ce peu important la partie qui en prend l'initiative. Cette obligation prend effet pendant toute l'exécution de la convention et pendant deux ans à compter de son expiration En cas de manquement par le Client à cette obligation de non-sollicitation, une somme égale au tiers (1/3) du montant total de la commande sera versée à TMS à titre de pénalité. Cette pénalité est acquise sans que TMS soit tenu de mettre en demeure le Client.

15- CONSEQUENCES DE LA RESLIATION DU CONTRAT

Dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la résiliation du Contrat, le Client est tenu de restituer à TMS l'ensemble des outils (matériels et logiciels) mis à sa disposition par TMS.

16– LOI APPLICABLE – JURIDICTIONS COMPETENTES

Il est expressément convenu entre les parties que le présent contrat, rédigé en langue française, est soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation. Dans le cas d'une traduction en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige Toutes contestations relatives à l'exécution, l'interprétation et la résiliation des présentes et du Contrat y afférant, seront soumises à la compétence exclusive des juridictions de Nantes, même en cas de référé, d'appel en garantie et/ou de pluralité de défendeurs. -